



Extrait du Registre des Délibérations
Conseil du Pôle Métropolitain
Pays de Béarn
Séance du 18 mars 2019

Date de la convocation : 12 mars 2019
Nombre de délégués en exercice : 49



Etaient présents :

Délégués titulaires :

M. François BAYROU, M. Arthur FINZI, M. Daniel LACRAMPE, M. Jean LABOUR, M. Jean-Paul CASAUBON, M. Patrick BALDAN, Mme Françoise BESSONNEAU, M. Jean-Paul BRIN, Mme Odile DENIS, M. André DUCHATEAU, M. Bernard DUPONT, Mme Annie HILD, M. Christian LAINE, M. Jean-Yves LALANNE, M. Francis LANSALOT MATRAS, Mme Jeanine LAVIE-HOURCADE, Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Nicolas PATRIARCHE, M. Francis PEES, M. Charles PELANNE, M. Jean-Louis PERES, M. Alain TREPEU.

Délégués suppléants :

Mme Paule BERGES a suppléé Lydie ALTHAPÉ, M. Jean LACOSTE a suppléé Michel BERNOS, M. Henri BELLEGARDE a suppléé Pierre CASABONNE, M. Michel CAPERAN a suppléé M. Didier LARRIEU, Mme Béatrice JOUHANDEAUX a suppléé Josy POUEYTO, Mme Alexa LAURIOL a suppléé Eric SAUBATTE, Mme Geneviève PEDEUTOUR a suppléé Monique SEMAVOINE, M. Patrick LOUSTALET a suppléé Claude SERRES-COUSINE.

Etaient représentés :

M. Jacques CASSIAU-HAURIE a donné pouvoir à M. François BAYROU, M. Marc CABANE a donné pouvoir à Mme Véronique LIPSOS-SALLENAVE, M. Francis DOUX a donné pouvoir à M. Jean-Paul CASAUBON, M. Claude FERRATO a donné pouvoir à M. Jean-Louis PERES, M. Dino FORTÉ a donné pouvoir à M. Arthur FINZI, Mme Michèle LABAN-WINOGRAD a donné pouvoir à M. Christian LAINE, M. Frédéric LAHORE a donné pouvoir à M. Alain TREPEU, Mme Elisabeth MEDARD a donné pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.

Etaient excusés :

M. Jean-Pierre MIMIAGUE, M. Jean-Pierre BARRERE, M. Jean-Marie BERGERET-TERCQ, M. Philippe GARCIA, M. Emmanuel HANON, M. Laurent KELLER, M. Patrice LAURENT, M. David MIRANDE, M. Arnaud MOULIE, M. Christian ROCHÉ, M. Yves SALANAVE-PÉHÉ.

Secrétaire de séance : Mme Alexa LAURIOL

**N° 9 - AFFILIATION DU POLE PAYS DE BEARN AU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES**

Rapporteur : Jean-Louis PERES

Mesdames, Messieurs,

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale précise, dans son article 15, que « sont obligatoirement affiliés au Centre de Gestion les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de 350 fonctionnaires titulaires et stagiaires ».

Cette affiliation se fait toutefois sur la base du volontariat pour les Syndicats mixtes.

Le Centre de Gestion propose aux collectivités des services d'expertise en mettant à leur disposition du personnel qualifié dans les domaines de compétences liés à la gestion des ressources humaines. Il s'affirme en cela comme un interlocuteur privilégié des employeurs territoriaux et leur permet de mettre en œuvre les obligations inhérentes à leur rôle d'employeur.

Le Centre de Gestion assure des missions obligatoires dont le suivi de la carrière des agents, la gestion des instances consultatives (Commissions Administratives Paritaires, Comités Techniques Intercommunaux ...), l'assistance juridique statutaire et en matière de protection sociale... Il détient également des missions facultatives d'assistance au recrutement, de santé au travail notamment.

Afin d'accompagner le Pays de Béarn dans son futur rôle d'employeur, il est proposé une affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Atlantiques.

Pour ce faire, un courrier du Président du Pays de Béarn doit être dans un premier temps adressé au Président du Centre de Gestion, afin que ce dernier puisse recueillir l'approbation des autres collectivités affiliées, tel que le prévoit la loi.

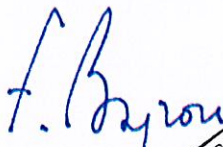
Il vous appartient donc de bien vouloir :

1. Donner un avis favorable à l'affiliation volontaire du Pays de Béarn au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques pour assurer le suivi de carrière de ses agents ;
2. Autoriser Monsieur le Président à solliciter le Président du Centre de Gestion des Pyrénées Atlantiques en ce sens.

Conclusions adoptées

suivent les signatures,

pour extrait conforme,


Le Président
François BAYROU
MAYEUR du Département des Pyrénées Atlantiques
Pays de Béarn